

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1986 B 00316 Numéro SIREN : 337 844 955 Nom ou dénomination : A.P.H.
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/10/2023 sous le numéro de dépôt 15527



15048 12/13

Designation de l'entreprise		A. P. H.		Nom ☐	
Adresse de l'entreprise		2 MARSEILLE SAINT GERMAIN EN LAYOIS			
SIRET 3 37 844 955					
Durée de l'exercice en nombre de mois		12		Durée de l'exercice précédent	
				Exercice N clos le	
				31/12/2022	
ACTIF		Brut	Amortissements	Provisions	Net
		1	2		3
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial * 010	012		
		Autres * 014	2 560	016	2 560
	Immobilisations corporelles *	028	202 394	030	1 843
	Immobilisations financières * (1)	040	38	042	38
	Total I 51	044	204 992	048	4 403
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production 050	052		
		Marchandises * 060	3 610	062	3 610
	Avances et acomptes versés sur commandes 064	066			
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés * 068	070		
		Autres * (3) 072	15 668	074	15 668
	Valeurs mobilières de placement 080	082			
	Disponibilités 084	39 142	086	39 142	
	Charges constatées d'avance * 092	094			
Total II 096	58 416	098	58 416		
Total général (I + II) 110		263 409	112	4 403	259 010
PASSIF					Exercice N NET
					1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	400 000		
	Écarts de réévaluation	124			
	Réserve légale	126	762		
	Reserves réglementées *	130			
	Autres réserves {	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131	132		
	Report à nouveau	134	-259 013		
	Résultat de l'exercice	136	10 506		
	Subventions d'investissement	137			
	Provisions réglementées	140			
	Total I 142	152 251			
Provisions pour risques et charges					Total II 154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	3 843		
	Autres dettes {	dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169	71 735	172	102 911
	Produits constatés d'avance	174			
Total III 176	106 754				
Total général (I + II + III) 180					259 010
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195	71 735		
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	192	24	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs 199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	194		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOF-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septes A bis du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise

A . P . H .

Néant

I		IMMOBILISATIONS								Reevaluation legale *	
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations a la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410	2 560	412		414		416	2 560		
	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	200 061	452		454		456	200 061		
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	2 333	472		474		476	2 333		
	Immobilisations financières	480	14	482	24	484		486	38		
	TOTAL	490	204 968	492	24	494		496	204 992		

II		AMORTISSEMENTS									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations de l'exercice		Diminutions : amortissements aux éléments sortis de l'actif et reprises		dotations affectés		Montant des amortissements a la fin de l'exercice	
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498				499	
	Autres immobilisations incorporelles	500	2 560	502		504				506	2 560
	Terrains	510		512		514				516	
	Constructions	520		522		524				526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534				536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	577	542		544				546	577
	Matériel de transport	550		552		554				556	
	Autres immobilisations corporelles	560	655	562	611	564				566	1 266
	TOTAL	570	3 792	572	611	574				576	4 403

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé										

Immobilisations	Valeur d'actif *		Amortissements*		Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values			
	①	②	③	④			Court terme*			
							Long terme	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
Total	578	580	582	584	586	581	587	589		
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	594	595		
	TOTAL				596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

[Signature]

Divers à réintégrer

2033BE

Désignation	Valeur
-------------	--------

Divers à réintégrer

2033BE

Désignation	Valeur

Divers à déduire

2033BE

Désignation	Valeur
-------------	--------

Divers à déduire

2033BE

Désignation	Valeur



④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2023

Formulaire obligatoire - article 302 septies A bis du Code général des impôts		Designation de l'entreprise				A.E.R.		Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683						
Autres Immobilisations incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Installations techniques, matériel et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL		770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter			
Déficits imputés			983						
Déficits reportables			984						
Déficits de l'exercice			860						
Total des déficits restant à reporter			870						
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325		381	
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326		380	
N° du centre de gestion agréé							388	101 350	
Montant de la TVA collectée							374	10 775	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	5 817	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

PA

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		Neant ☐	
Exercice ouvert le 01/01/2022		et clos le 31/12/2022		Données en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(Total 1 + Total 2 - Total 3) 137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020 ☐	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022	
Effectifs au sens de la CVAE *				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	
Date de cessation				016	

* Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2022

Formulaire obligatoire, article 38 de l'annexe III
au CGI

N° de dépôt

(1) Néant ☐

Exercice clos le		31/12/2022		SIREN		337844955	
Dénomination de l'entreprise		A.P.H.					
Adresse (voie)		MARTIGNY					
Code postal		3533		Ville		SAINT GERMAIN EN C	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE		901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES		902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE		903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES		904	
		4					

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département		Commune	Pays
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	
Tire (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département		Commune	Pays
Adresse	N°	Voie			
Code postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

PH

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire - article 38 de l'annexe III
au CGI*

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont
la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant ☐

Exercice clos le 31/12/2022

SIREN 3 3 7 8 4 4 9 5 5

Dénomination de l'entreprise A.P.H.

Adresse (voie) MARIGNY

Code postal 35133

Ville SAINT GERMAIN EN CO

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté
chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

PH



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

1330-CVAE-SD

n° CERFA - 14030*13

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination

A.P.H.

Adresse

MARIIGNY

Code postal

35133

Ville

SAINT GERMAIN EN COGLES

LA DECLARATION N° 1330-CVAE-SD DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE

Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET

Période référence

01/01/2022

31/12/2022

Date de cessation

WW

0

I. CAS SPECIFIQUE DES ENTREPRISES MONO-ETABLISSEMENT

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 quinquies du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique au sens de la CFE et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées, sauf exclusions mentionnées dans la notice, comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

II. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée

A2

case A1 du 2035-E-SD, case 117 du 2033-E-SD,
case 94 du 2059-E-SD ou case D12 du 2072-E-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Chiffre d'affaire de référence

A3

à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD

Chiffre d'affaires de référence groupe

B6

à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

DATE 27/06/2022

SIGNATURE

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

SIREN

PAGE

III. REPARTITION DES SALAIRES

A. Liste des établissements de l'entreprise

[illegible]

PA

[Signature]



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

(cocher la ou les cases correspondantes)

N° 2031-SD

2023

cerfa

N° 11085*25

Formulaire obligatoire

(art 53 A ou 302 septies A
bis du code général des
impôts)

Exercice ouvert le	01/01/2022	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	☐
et clos le	31/12/2022	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☐
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		☐

A IDENTIFICATION

Denomination de l'entreprise	A. P. H.	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise	
Adresse de l'entreprise	MARIGNY		
Mél	35133 SAINT GERMAIN E		
Téléphone	06 08 24 92 94		
SIREN		Mél	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :			
		Activités exercées (souligner l'activité principale) Activités des ma	
		Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) ☐	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal Bénéfice col. 1. Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	10 506	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire quote-part des frais et charges correspondants ●..... b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
3. Total	10 506	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ●	10 506	
4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 % ●		
4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)		
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI	f	

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues par les particuliers ●		a court terme et à long terme exonérées ●		à long terme imposable à 12,8 % ●	
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 quinquies I-1 du CGI) ●		dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI) ● bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies. 151 septies A et 238 quinquies) ● ter	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quinquies	☐	Zone franche d'activité art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs ●	☐
ZFU - territoires entrepreneurs 44 octes A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A	☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	☐				
Exonération ou abattement pratique ●	→	sur les plus-values imposables à 12,8 %	☐	sur le bénéfice professionnel	☐		
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐							

7. dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ● a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecimes)	Moins-values à court terme (Art. 39 duodecimes)
- Plus-values	
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	☐
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ●	→ sur le bénéfice non professionnel ☐

8. Régime des sociétés de personnes ●

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.	
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés	☐

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE
---	--	--	------

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	☐
--	--------------------------

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA	☒ ou certificateur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné		Identité du déclarant:
CGAiB 8B rue du Pâtis Tatelin 33715 PENNE D'AUTUN		Lieu <i>St Emery la Chapelle</i> Date <i>27/06/2023</i>
		Qualité et nom du déclarant
		Signature
ECF	prestataire :	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Formulaire obligatoire
art 53 A ou 302 (après A bis
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales	Associé ayant la BIC « B » ou BIC non professionnels « M »	Quote-part du bénéfice ou du déficit à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
BOUDUSSE PIERRE	X	1 780	
BOUDUSSE ANNE		1 750	
BOUDUSSE VERONIQUE		3 488	

Sociétés en commandite simple ①montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

0

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ① elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Exercice

Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.

Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables

Valeur réévaluée

Prix d'acquisition

Plus-value ①

① Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		

S.A.R.L A.P.H.

24 Marigny
35 133 ST GERMAIN EN COGLES

Le 28 avril 2023

AGO23APH

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice clos le 31 - 12 - 2022)

La S.A.R.L. A.P.H. a tenu son assemblée générale ordinaire le 28 avril 2023 en son siège social sis à ST GERMAIN EN COGLES 24 Marigny pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1 - Désignation d'un président de séance
- 2 - Lecture du rapport de gestion
- 3 - Approbation des comptes de l'exercice 2022
- 4 - Affectation des résultats de l'exercice 2022

Etaient présents :

- Mr HOUDUSSE Pierre
en qualité d'associé porteur de parts sociales et de gérant
- Mme HOUDUSSE Annick
- Mme JUILLE - HOUDUSSE Anne
- Mme TAILLIEZ - HOUDUSSE Véronique
en qualité d'associés porteurs de parts sociales

1° Madame HOUDUSSE Annick est désignée comme présidente de séance à l'unanimité et déclare la séance ouverte à 10 heures

L'ordre du jour est approuvé les 4 autres points seront abordés dans l'ordre:

2° RAPPORT DE GESTION:

Lecture est donnée du rapport de gestion qui sera annexé au présent procès verbal

3° APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

Lecture est donnée des comptes de l'exercice (bilan, compte des résultats) Les comptes sont approuvés à l'unanimité des voix Le compte de résultat se solde par un bénéfice de 10.506 euros

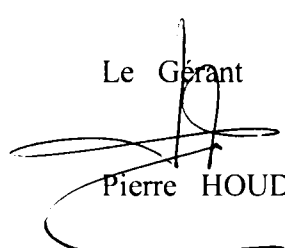


4° AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de l'exercice au poste report à nouveau de l'exercice 2023

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame HOUDUSSE Annick lève la séance à 10 h 45

Le Gérant



Pierre HOUDUSSE